

Séance du vendredi 17 juin à 08h30 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- dont représentés : BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric à partir de la délibération n°2022-191, GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier à partir de la délibération n°2022-181, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude à partir de la délibération n°2022-148, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal de la délibération n°2022-144 à 2022-147, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal de la délibération n°2022-144 à 2022-147, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : BREMOND Didier absent pour les délibérations relatives aux votes des comptes administratifs, CLERCX David de la délibération n°2022-144 à 2022-147, CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude de la délibération n°2022-148 à 2022-218, KHADIR Paul de la délibération n°2022-148 à 2022-218, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, MONDANI Denis de la délibération n°2022-144 à n°2022-147, SALOMON Nathalie

La séance est ouverte à 08 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN de la délibération n°2022-144 à la délibération n°2022-180 et Monsieur Patrice TONARELLI

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 16 mai 2022 adopté à l'unanimité.

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT ;

VU la délibération n° 2018-205 du Conseil de la communauté d'Agglomération du 29 juin 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la commune de Brignoles ;

VU la délibération n° 2021-43 du Conseil communautaire en date du 26 février 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Brignoles ;

VU la délibération n°2021-95 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à la convention d'adhésion « petites villes de demain » de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de territoire de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI ;

CONSIDERANT que l'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville et permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc. ;

CONSIDERANT que la redynamisation des centres-villes est au cœur des préoccupations de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que les communes ont également pris en main l'enjeu de la revitalisation de leurs cœurs de villes ;

CONSIDERANT que la convention « Action Cœur de Ville » pour Brignoles a été signée le 8 novembre 2018 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est lauréate du Programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que la convention d'adhésion a été signée le 19 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, une convention ORT chapeau, permet d'individualiser les projets de revitalisation des communes de Brignoles et Saint Maximin, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention entre la communauté d'agglomération Provence Verte, la Commune de Brignoles, la commune de Saint Maximin, l'Etat, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat et la Banque des Territoires et qui a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-145	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emploi de catégorie B ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la saisine du Comité Technique ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services ;

CONSIDERANT que depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

CONSIDERANT que les postes créés peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier de chaque cadre d'emploi ci-dessus concernés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de créer les postes correspondants définis ci-après pour réorganisation des services (postes transformés au sein du CIPV par le biais de la création/suppression):

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emplois des agents de maîtrise	TC 35H
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TC 20H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 18H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 15H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 12H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 11H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 10H40
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 10H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 6H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 6H

- De créer les postes suivants pour extension du service public rendu par le CIPV :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TC20H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 11H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 8H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 4H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 2H30

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes du fait de l'augmentation horaire des postes à temps non complet :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 16H
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 15H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 14H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC11H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 8H40
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 8H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 8H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 6H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 5H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 3H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 2H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	TNC 3H

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du Budget Principal de la CAPV.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n°2022-146	Délibération relative à l'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le dispositif du Service Civique et demande d'agrément
-------------------------	--

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

VU la délibération 2019-227 du 14 novembre 2019 autorisant le recours au service civique ;

CONSIDERANT que l'engagement du service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- développement international et action humanitaire,
- intervention d'urgence ;

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Var,
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var,
- De s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- D'approuver la liste des missions du service civique présentées dans les annexes ci-jointes,
- D'autoriser le Président à déposer des demandes d'agrément pour les missions présentées dans les annexes ci-jointes,
- D'autoriser le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

La dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du Budget Principal de la CAPV.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-147	Délibération relative au plan de formation 2022 des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

Monsieur Gérard FABRE expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité, qu'il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Pour améliorer la qualité du service public,
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à la santé et à la sécurité au travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et de ceux de la collectivité, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien annuel d'évaluation et le recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2022, joint en annexe, présente un bilan du plan précédent (2021) ainsi que les axes de formation retenus pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, pour l'année 2022.

La dépense correspondante est prévue au compte 6184 (chapitre 011) du Budget Principal de la CAPV.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-148	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ci-joint annexé et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	22 449 669,66 €	70 876 721,87 €	93 326 391,53 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 497 882,67 €	62 808 148,98 €	68 306 031,65 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		319 314,36 €	319 314,36 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	5 497 882,67 €	62 488 834,62 €	67 986 717,29 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	22 449 669,66 €	70 876 721,87 €	93 326 391,53 €
MANDATS EMIS (F)	11 127 888,40 €	59 893 026,44 €	71 020 914,84 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	1 277 306,27 €	1 316 163,04 €	2 593 469,31 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	9 850 582,13 €	58 576 863,40 €	68 427 445,53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		3 911 971,22 €	
(H-D) DEFICIT	-4 352 699,46 €		-440 728,24 €

	Résultat clôture 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-873 386,08 €		-4 352 699,46 €	-5 226 085,54 €
Fonctionnement	9 786 198,37 €	-00 €	3 911 971,22 €	13 698 169,59 €
TOTAL	8 912 812,29 €	-00 €	-440 728,24 €	8 472 084,05 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De procéder au règlement du budget principal 2021 de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme suit :

CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL CAPV							
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)	
INVESTISSEMENT	-873 386,08		9 850 582,13	5 497 882,67	-4 352 699,46	-5	226
FONCTIONNEMENT			58 576	62 488		085,54	
T	9 786 198,37	0,00	863,40	834,62	3 911 971,22	13	698
TOTAL	8 912 812,29	0,00	68 427 445,53	67 986 717,29	-440 728,24	8 472 084,05	

- D'approuver le Compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2022-148 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2022-149 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 1 822 459.36 €
- En recettes : 1 731 626.85 €

Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture (2021)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-5 226 085,54	1 822 459,36	1 731 626,85	-90 832,51	-5 316 918,05		-5 226 085,54
FONCTIONNEMENT	13 698 169,59				13 698 169,59	-5 316 918,05	8 381 251,54
TOTAL	8 472 084,05	1 822 459,36	1 731 626,85	-90 832,51		-5 316 918,05	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De constater la reprise du résultat de la section d'investissement à – 5 226 085.54 € à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2022.
- De fixer à la somme de 5 316 918.05 € € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2022.
- De constater la reprise du résultat de la section de fonctionnement à 8 381 251.54 € à l'article 002 en recette de fonctionnement du budget 2022.
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération d la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-151	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC de NICOPOLIS – de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération N°2018-304 du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAC de Nicopolis secteur de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	27 558 996,86 €	29 261 221,86 €	56 820 218,72 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	17 532 924,70 €	18 548 391,13 €	36 081 315,83 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		-00 €	-00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	17 532 924,70 €	18 548 391,13 €	36 081 315,83 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	27 558 996,86 €	29 261 221,86 €	56 820 218,72 €
MANDATS EMIS (F)	18 264 416,95 €	17 676 997,77 €	35 941 414,72 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		4 794,67 €	4 794,67 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	18 264 416,95 €	17 672 203,10 €	35 936 620,05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		876 188,03 €	144 695,78 €
(H-D) DEFICIT	-731 492,25 €		

	Résultat clôture 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-7 495 424,79 €	-00 €	-731 492,25 €	-8 226 917,04 €
Fonctionnement	9 557 127,38 €	-00 €	876 188,03 €	10 433 315,41 €
TOTAL	2 061 702,59 €	-00 €	144 695,78 €	2 206 398,37 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-152	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe ZAC de NICOPOLIS de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération N°2018-304 du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les budgets annexes de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 ZAC de NICOPOLIS, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2021 - BUDGET NICOPOLIS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-7 495 424,79		18 264 416,95	17 532 924,70	-731 492,25	-8 226 917,04
FONCTIONNEMENT	9 557 127,38	0,00	17 672 203,10	18 548 391,13	876 188,03	10 433 315,41
TOTAL	2 061 702,59	0,00	35 936 620,05	36 081 315,83	144 695,78	2 206 398,37

- Et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2021 du Pôle d'activités de Nicopolis, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-153	Affectation des résultats - Compte administratif 2021 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis »
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2018-304 du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zone d'activité de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2022-151 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° n° 2022-152 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2021 du Pôle d'activité de Nicopolis et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-8 226 917,04	0,00	0,00	0,00	-8 226 917,04		-8 226 917,04
FONCTIONNEMENT	10 433 315,41				10 433 315,41		10 433 315,41
TOTAL	2 206 398,37	0,00	0,00	0,00	2 206 398,37	0,00	2 206 398,37

Il est demandé au Conseil de communautaire :

- De reporter le solde d'exécution de la section d'investissement de – 8 226 917.04 € en dépenses d'investissement du budget annexe 2022 du Pôle d'activités de Nicopolis, compte 001.
- De reporter l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 10 433 315.41 € en recette de fonctionnement du budget annexe 2022 du budget Pôle d'activités de Nicopolis, compte 002.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-154	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé et dont les résultats s'établissent comme suit:

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)		20 634,24 €	20 634,24 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)		12 934,04 €	12 934,04 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
RECETTES NETTES (D=B-C)	-00 €	12 934,04 €	12 934,04 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)		20 634,24 €	20 634,24 €
MANDATS EMIS (F)		4 301,24 €	4 301,24 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			
DEPENSES NETTES (H=F-G)	-00 €	4 301,24 €	4 301,24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	-00 €	8 632,80 €	8 632,80 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2020	l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement				
Fonctionnement	14 634,24 €		8 632,80 €	23 267,04 €
TOTAL	14 634,24 €		8 632,80 €	23 267,04 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-155	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communautaire :

- De procéder au règlement du budget annexe 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL PHOTOVOLTAÏQUE						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	de affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	14 634,24	0,00	4 301,24	12 934,04	8 632,80	23 267,04
TOTAL	14 634,24	0,00	4 301,24	12 934,04	8 632,80	23 267,04

- D'approuver le Compte administratif 2021 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-156	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2021 du Budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-154 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-155 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communautaire :

Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT			0,00	0,00	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	23 267,04				23 267,04		23 267,04
TOTAL	23 267,04	0,00	0,00	0,00	23 267,04	0,00	23 267,04

- De reporter l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 23 267.04 €) en recette de fonctionnement du budget 2022, compte 002.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2022-157

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci- annexé et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	29 703,72 €	295 526,94 €	325 230,66 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	2 598,00 €	252 756,00 €	255 354,00 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		1 340,00 €	1 340,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	2 598,00 €	251 416,00 €	254 014,00 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	29 703,72 €	295 526,94 €	325 230,66 €
MANDATS EMIS (F)	-00 €	261 363,21 €	261 363,21 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		2 400,00 €	2 400,00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	-00 €	258 963,21 €	258 963,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	2 598,00 €		
(H-D) DEFICIT		-7 547,21 €	-4 949,21 €

	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	26 703,72		2 598,00	29 301,72
FONCTIONNEMENT	48 396,94	0,00	-7 547,21	40 849,73
TOTAL	75 100,66	0,00	-4 949,21	70 151,45

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2022-158

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De procéder au règlement du budget annexe 2021 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2021 - BUDGET SPANC						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	26 703,72		0,00	2 598,00	2 598,00	29 301,72
FONCTIONNEMENT	48 396,94	0,00	258 963,21	251 416,00	-7 547,21	40 849,73
TOTAL	75 100,66	0,00	258 963,21	254 014,00	-4 949,21	70 151,45

- D'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2021 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2022-159

Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-157 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-158 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2021 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 14 752 €
- En recettes : 0 €

Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture (2021)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	29 301,72	14 752,00	0,00	-14 752,00	14 549,72		29 301,72
FONCTIONNEMENT	40 849,73				40 849,73		40 849,73
TOTAL	70 151,45	14 752,00	0,00	-14 752,00		0,00	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de + 29 301.72 € en recette de la section de fonctionnement – compte 002 du budget 2022,
- De reprendre le résultat d'investissement de + 40 849.73 € en recette de la section d'investissement– compte 001 du budget 2022,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-160	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe Transports Publics de Personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé et dont les résultats s'établissent comme suit:

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	546 972,18 €	7 965 642,80 €	8 512 614,98 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	267 861,18 €	6 117 549,28 €	6 385 410,46 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		48 910,00 €	48 910,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	267 861,18 €	6 068 639,28 €	6 336 500,46 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	546 972,18 €	7 965 642,80 €	8 512 614,98 €
MANDATS EMIS (F)	411 643,14 €	7 176 930,63 €	7 588 573,77 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	171 730,77 €	149 753,96 €	321 484,73 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	239 912,37 €	7 027 176,67 €	7 267 089,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	27 948,81 €		
(H-D) DEFICIT		-958 537,39 €	-930 588,58 €

	Résultat clôture 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-76 502,98 €		27 948,81 €	-48 554,17 €
Fonctionnement	1 274 292,90 €		-958 537,39 €	315 755,51 €
TOTAL	1 197 789,92 €	-00 €	-930 588,58 €	267 201,34 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-161	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Transports publics de personnes, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De procéder au règlement du budget annexe 2021 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2021 - BUDGET Transports						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2020)	affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-76 502,98		239 912,37	267 861,18	27 948,81	-48 554,17
FONCTIONNEMENT	1 274 292,90	0,00	7 027 176,67	6 068 639,28	-958 537,39	315 755,51
TOTAL	1 197 789,92	0,00	7 267 089,04	6 336 500,46	-930 588,58	267 201,34

- D'approuver le Compte administratif 2021 du Budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-160 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-161 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2021 Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 167 460.00 €
- En recettes : 183 984.60 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture (2021)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-48 554,17	167 460,00	183 984,60	16 524,60	-32 029,57		-48 554,17
FONCTIONNEMENT	315 755,51				315 755,51	-32 029,57	283 725,94
TOTAL	267 201,34	167 460,00	183 984,60	16 524,60	283 725,94	-32 029,57	235 171,77

- De reporter le résultat de la section d'investissement à - 48 554.17 € à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2022,
- De fixer à la somme de 32 029.57 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2022,
- De fixer à la somme de 283 725.94 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2022 en recettes de fonctionnement,
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération
n° 2022-163

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24391 (21)

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

24391 - ASST DSP TVA - (Sans SIVU ASST COM ROCBARON FORCALQUEREIT)	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 073 457,52 €	2 131 184,88 €	6 204 642,40 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	664 132,48 €	964 337,08 €	1 628 469,56 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		8 000,00 €	8 000,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	664 132,48 €	956 337,08 €	1 620 469,56 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	4 073 457,52 €	2 131 184,88 €	6 204 642,40 €
MANDATS EMIS (F)	390 827,86 €	157 322,68 €	548 150,54 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		12 508,70 €	12 508,70 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	390 827,86 €	144 813,98 €	535 641,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	273 304,62 €	811 523,10 €	1 084 827,72 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	513 264,75 €		273 304,62 €	786 569,37 €
Fonctionnement	1 124 451,30 €		811 523,10 €	1 935 974,10 €
TOTAL	1 637 716,05 €		1 084 827,72 €	2 722 543,47 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-164	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24391 (21)
-----------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2021 - ASSAINISSEMENT DSP TVA 24391 (21)						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	513 264,75 €		390 827,86 €	664 132,48 €	273 304,62 €	786 569,37 €
FONCTIONNEMENT	1 124 451,30 €		144 813,98 €	956 337,08 €	811 523,10 €	1 935 974,40 €
TOTAL	1 637 716,05 €		535 641,84 €	1 620 469,56 €	1 084 827,72 €	2 722 543,77 €

- et d'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-165	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2021 du Budget annexe ASSAINISSEMENT DSP avec TVA – BC 24391 (21)
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-163 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-164 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Assainissement DSP avec TVA 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 392 010,29 €
- En recettes : 495 437,00 €

ASSAINISSEMENT DSP avec TVA - BC 24391 - Affectation et reports 2022								
	Résultat de clôture (2021)	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports	Reports avec intégration du SIA
INVESTISSEMENT	786 569,37 €	392 010,29 €	495 437,00 €	103 426,71 €	889 996,08 €		786 569,37 €	1 004 963,23 €
FONCTIONNEMENT	1 935 974,40 €				1 935 974,40 €	- 100 746,81 €	1 835 227,59 €	2 365 269,38 €
TOTAL	2 722 543,77 €	392 010,29 €	495 437,00 €	103 426,71 €	2 825 970,48 €			

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le résultat de la section d'investissement de 1 004 963,23 € à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2022 (avec la prise en compte du SIVU Assainissement Communes Rocbaron et Forcalqueiret pour 218 393,86 €).
- De fixer à la somme de 2 365 269,38 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022 (avec la prise en compte du SIVU Assainissement Communes Rocbaron et Forcalqueiret pour 530 041,79 €).
- De fixer à la somme de 100 746,81 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2022.

- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-166	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24392 (22)
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 342 029,33 €	2 910 216,90 €	5 252 246,23 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	150 593,99 €	1 181 713,59 €	1 332 307,58 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
RECETTES NETTES (D=B-C)	150 593,99 €	1 181 713,59 €	1 332 307,58 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 342 029,33 €	2 910 216,90 €	5 252 246,23 €
MANDATS EMIS (F)	251 839,30 €	267 070,12 €	518 909,42 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		10 860,04 €	10 860,04 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	251 839,30 €	256 210,08 €	508 049,38 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		925 503,51 €	824 258,20 €
(H-D) DEFICIT	-101 245,31 €		

	Résultat clôture 2020	l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	414 090,66 €		-101 245,31 €	312 845,35 €
Fonctionnement	821 052,90 €		925 503,51 €	1 746 556,41 €
TOTAL	1 235 143,56 €		824 258,20 €	2 059 401,76 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-167	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24392 (22)
-----------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2021 - ASSAINISSEMENT DSP sans TVA - BC 24392 (22)						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	414 090,66		251 839,30	150 593,99	-101 245,31	312 845,35
FONCTIONNEMENT	821 052,90		256 210,08	1 181 713,59	925 503,51	1 746 556,41
TOTAL	1 235 143,56	0,00	508 049,38	1 332 307,58	824 258,20	2 059 401,76

- et d'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-168	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement DSP sans TVA – BC 24392 (22)
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-166 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-167 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Assainissement DSP sans TVA 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 183 521,59 €
- En recettes : 731 969,00 €

Assainissement DSP sans TVA - BC 24392 - Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	312 845,35	183 521,59	731 969,00	548 447,41	861 292,76		312 845,35
FONCTIONNEMENT	1 746 556,41				1 746 556,41	-50 449,46	1 696 106,95
TOTAL	2 059 401,76	183 521,59	731 969,00	548 447,41	2 607 849,17	-50 449,46	2 008 952,30

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le résultat de la section d'investissement de 312 845.35 € à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2022.
- De fixer à la somme de 50 449.46 € € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2022.
- De fixer à la somme de 1 696 106.95 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022.
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-169	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24381 (23)
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	3 540 162,97 €	1 839 255,15 €	5 379 418,12 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	619 601,76 €	1 137 689,47 €	1 757 291,23 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
RECETTES NETTES (D=B-C)	619 601,76 €	1 137 689,47 €	1 757 291,23 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	3 540 162,97 €	1 839 255,15 €	5 379 418,12 €
MANDATS EMIS (F)	1 007 999,29 €	122 648,43 €	1 130 647,72 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	10 836,82 €	13 619,51 €	24 456,33 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	997 162,47 €	109 028,92 €	1 106 191,39 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 028 660,55 €	651 099,84 €
(H-D) DEFICIT	-377 560,71 €		

	Résultat clôture 2020	l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	335 314,10 €		-377 560,71 €	-42 246,61 €
Fonctionnement	710 758,40 €		1 028 660,55 €	1 739 418,95 €
TOTAL	1 046 072,50 €		651 099,84 €	1 697 172,34 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-170	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24381 (23)
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2021 - EAU DSP avec TVA - BC 24381 (23)						
	Reports (2020)	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	335 314,10 €		997 162,47 €	619 601,76 €	- 377 560,71 €	- 42 246,61 €
FONCTIONNEMENT	710 758,40 €		109 028,92 €	1 137 689,47 €	1 028 660,55 €	1 739 418,95 €
TOTAL	1 046 072,50 €	- €	1 106 191,39 €	1 757 291,23 €	651 099,84 €	1 697 172,34 €

- et d'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-171	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2021 du Budget annexe EAU DSP avec TVA – BC 24381 (23)
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-169 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-170 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau DSP avec TVA 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 548 493.09 €
- En recettes : 324 130.00 €

EAU DSP avec TVA - BC 24381 - Affectation et reports 2022

	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-42 246,61	548 493,09	324 130,00	-224 363,09	-266 609,70		-42 246,61
FONCTIONNEMENT	1 739 418,95				1 739 418,95	-519 630,17	1 219 788,78
TOTAL	1 697 172,34	548 493,09	324 130,00	-224 363,09	1 472 809,25	-519 630,17	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le résultat de la section d'investissement de – 42 246.61 € à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2022,
- De fixer à la somme de 519 630.17 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2022,
- De fixer à la somme de 1 219 788.78 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022,
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-172	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24382 (24)
-----------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	512 251,50 €	269 637,65 €	781 889,15 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	35 433,85 €	124 750,88 €	160 184,73 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
RECETTES NETTES (D=B-C)	35 433,85 €	124 750,88 €	160 184,73 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	512 251,50 €	269 637,65 €	781 889,15 €
MANDATS EMIS (F)	80 928,72 €	53 503,26 €	134 431,98 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		1 370,52 €	1 370,52 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	80 928,72 €	52 132,74 €	133 061,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		72 618,14 €	27 123,27 €
(H-D) DEFICIT	-45 494,87 €		

	Résultat clôture 2020	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-10 433,85 €		-45 494,87 €	-55 928,72 €
Fonctionnement	101 387,65 €		72 618,14 €	174 005,79 €
TOTAL	90 953,80 €		27 123,27 €	118 077,07 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2022-173

Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24382 (24)

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2021 - EAU DSP sans TVA - BC 24382 (24)						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	- 10 433,85 €		80 928,72 €	35 433,85 €	- 45 494,87 €	- 55 928,72 €
FONCTIONNEMENT	101 387,65 €		52 132,74 €	124 750,88 €	72 618,14 €	174 005,79 €
TOTAL	90 953,80 €	- €	133 061,46 €	160 184,73 €	27 123,27 €	118 077,07 €

- et d'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-174	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte Administratif 2021 du Budget annexe EAU DSP sans TVA – BC 24382 (24)
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-172 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-173 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau DSP sans TVA 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 0.00 €
- En recettes : 14 115.00 €

EAU DSP sans TVA - BC 24382 - Affectation et reports 2022								
	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports	Reports avec SIAEP STE BAUME
INVESTISSEMENT	-55 928,72	0,00	14 115,00	14 115,00	-41 813,72		-55 928,72	683 795,55
FONCTIONNEMENT	174 005,79				174 005,79	-50 564,92	123 440,87	443 629,98
TOTAL	118 077,07	0,00	14 115,00	14 115,00	132 192,07	-50 564,92	67 512,15	1 127 425,53

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le résultat de la section d'investissement de 683 795.55 € à l'article 001 en recettes d'investissement du budget annexe 2022 (avec intégration des reports du SIAEP STE BAUME pour 739 724.27 €)
- De fixer à la somme de 55 928.72 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2022.
- De fixer à la somme de 443 629.98 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022. (Avec intégration des reports du SIAEP STE BAUME pour 320 189.11 €)
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-175

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - BC 24380 (25)

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	3 673 637,48 €	6 352 400,88 €	10 026 038,36 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 092 887,19 €	3 053 777,12 €	4 146 664,31 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		1 569,81 €	1 569,81 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 092 887,19 €	3 052 207,31 €	4 145 094,50 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	3 673 637,48 €	6 352 400,88 €	10 026 038,36 €
MANDATS EMIS (F)	788 015,20 €	3 972 074,52 €	4 760 089,72 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	24 340,67 €	30 378,87 €	54 719,54 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	763 674,53 €	3 941 695,65 €	4 705 370,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	329 212,66 €		
(H-D) DEFICIT		-889 488,34 €	-560 275,68 €

	Résultat clôture 2020	l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-432 671,91 €		329 212,66 €	-103 459,25 €
Fonctionnement	538 842,98 €		-889 488,34 €	-350 645,36 €
TOTAL	106 171,07 €		-560 275,68 €	-454 104,61 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-176	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24380 (25)
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2021 - EAU REGIE avec TVA - BC 24380						
	Reports 2021	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	- 432 671,91 €		763 674,53 €	1 092 887,19 €	329 212,66 €	- 103 459,25 €
FONCTIONNEMENT	538 842,98 €	- €	3 941 695,65 €	3 052 207,31 €	- 889 488,34 €	- 350 645,36 €
TOTAL	106 171,07 €	- €	4 705 370,18 €	4 145 094,50 €	- 560 275,68 €	- 454 104,61 €

- et d'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-175 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-176 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Eau REGIE avec TVA 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 494 559,72 €
- En recettes : 673 983,57 €

EAU REGIE avec TVA - BC 24380 - Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-103 459,25	494 559,72	673 983,57	179 423,85	75 964,60		-103 459,25
FONCTIONNEMENT	-350 645,36				-350 645,36		-350 645,36
TOTAL	-454 104,61	494 559,72	673 983,57	179 423,85	-274 680,76	0,00	-454 104,61

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De reporter le résultat de la section d'investissement de – 103 459,25 € à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2022.
- De fixer à la somme de – 350 645,36 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de fonctionnement du budget annexe 2022.
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Eau REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 715 383,84 €	3 129 075,09 €	5 844 458,93 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	703 876,29 €	2 074 429,00 €	2 778 305,29 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		215 426,56 €	215 426,56 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	703 876,29 €	1 859 002,44 €	2 562 878,73 €
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 715 383,84 €	3 129 075,09 €	5 844 458,93 €
MANDATS EMIS (F)	475 838,54 €	1 328 874,45 €	1 804 712,99 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		24 352,36 €	24 352,36 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	475 838,54 €	1 304 522,09 €	1 780 360,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	228 037,75 €	554 480,35 €	782 518,10 €
(H-D) DEFICIT			

	Résultat clôture 2020	l'investissement 2021	Résultat exercice 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-618 250,67 €		228 037,75 €	-390 212,92 €
Fonctionnement	244 687,54 €		554 480,35 €	799 167,89 €
TOTAL	-373 563,13 €		782 518,10 €	408 954,97 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-179	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – BC 24390 (26)
--------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de procéder au règlement du budget annexe 2021 Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, comme suit :

CA 2021 - BUDGET 26						
	Reports	Affectation	Mouvements dépenses 2021	Mouvements recettes 2021	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
INVESTISSEMENT	-618 250,67 €		475 838,54 €	703 876,29 €	228 037,75 €	- 390 212,92 €
FONCTIONNEMENT	244 687,54 €	- €	1 304 522,09 €	1 859 002,44 €	554 480,35 €	799 167,89 €
TOTAL	-373 563,13 €		1 780 360,63 €	2 562 878,73 €	782 518,10 €	408 954,97 €

- et d'approuver le Compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.

Monsieur Didier BREMOND ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-178 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 17 juin 2022 portant adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-179 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 25 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA 2021 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 92 994,01 €
- En recettes : 429 851,00 €

ASSAINISSEMENT REGIE avec TVA - BC 24390 - Affectation et reports 2022							
	Résultat de clôture 2021	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-390 212,92	92 994,01	429 851,00	336 856,99	-53 355,93		-390 212,92
FONCTIONNEMENT	799 167,89				799 167,89	-181 939,73	617 228,16
TOTAL	408 954,97	92 994,01	429 851,00	336 856,99	745 811,96	-181 939,73	227 015,24

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De reprendre le résultat de la section d'investissement de – 390 212,92 € à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget annexe 2022.
- De fixer à la somme de 181 939,73 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget annexe 2022.
- De fixer à la somme de 617 228,16 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget annexe 2022.
- Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-67 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à la loi NOTRe, les compétences Eau Potables et Assainissement Collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01/01/2020 ;

CONSIDERANT que du 01/01/2020 au 28/09/2021, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le SIAEP Sainte Baume regroupant les communes de Nans-les-Pins et du Plan d'Aups pour la production et la distribution d'eau potable a été maintenu dans son fonctionnement avec la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » et intégration des résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence entre le Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Ste Baume pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » qui fixe en son article 7.3 les dispositions financières des dotations globalisées, à savoir :

- Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 74 315 €
- Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 1 800 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant ce versement de dotations à l'Eau DSP sans TVA 2022 pour le SIAEP Sainte Baume,

- et d'approuver le versement des sommes suivantes constituant les dotations globalisées pour l'année 2022 :
 - Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 74 315 €
 - Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 1 800 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-182	Délibération relative au versement de la dotation forfaitaire 2022 - Budget annexe DSP Assainissement avec TVA (Budget 24391 – n°21) pour le SIA Rocbaron- Forcalqueiret
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-66 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à la loi NOTRe, les compétences Eau Potables et Assainissement Collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01/01/2020 ;

CONSIDERANT que du 01/01/2020 au 28/09/2021, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le SIA Rocbaron-Forcalqueiret regroupant les communes de Rocbaron et de Forcalqueiret pour les missions de transfert des effluents, traitement des eaux usées, gestion de boues et sous-produits de l'épuration, a été maintenu dans son fonctionnement avec la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » et intégration des résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence entre le Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rocbaron-Forcalqueiret pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » qui fixe en son article 7.3 les dispositions financières des dotations globalisées, à savoir :

- Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 21 200 €
- Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 9 500 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant ce versement de dotations au budget DSP Assainissement avec TVA 2022 pour le SIA Rocbaron-Forcalqueiret,

- et d'approuver le versement des sommes suivantes constituant les dotations globalisées pour l'année 2022 :
 - Dotation financière inscrite au compte 6287 d'un montant de 21 200 €
 - Dotation financière inscrite au compte 6218 d'un montant de 9 500 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-60 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT qu'en date du 11 décembre 2017 par délibération n° 2017-263 la Communauté d'Agglomération Provence Verte a délibéré pour signer une convention d'engagement de participation financière à l'autorisation de programme « Montée En débit 83 » du Syndicat Mixte Ouverte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

CONSIDERANT que par délibération n°2021-343 du 8 novembre 2021, une convention de clôture de l'opération prévoyait le remboursement par le syndicat d'une somme de 67 049.67€ ;

CONSIDERANT que la participation versée initialement en 2018 par la CAPV s'élevait à 448 200 € - comptabilisée en 2041583 sous les n° d'inventaires 18-AMENUM/SMO/THD-1 ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la trésorerie les 448 200 € ont fait l'objet sur le BP 2022 d'un changement d'imputation budgétaire du compte 2041583 vers le compte 276358 – Afin d'annuler les amortissements constatés à tort d'un montant de 89 637 € en autorisant la trésorerie à mouvementer le compte 1068 – cette opération non budgétaire viendra augmenter le total de l'excédent capitalisé au 1068 sur le compte de bilan, cela n'a pas d'impact sur la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Dépense d'investissement compte 28041583 = 89 637 €
- Recette d'investissement compte 1068 = 89 637 €

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler les amortissements constatés à tort suite à l'erreur d'imputation initiale (rectifiée au BP 2022 – 204 au lieu du 276) par une délibération valant neutralisation des amortissements ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la comptabilisation budgétaire des 67 049.67 € reversé par le syndicat dans le cadre de la convention de clôture ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant cette régularisation d'opération non budgétaire au budget primitif 2022,

- d'autoriser la trésorerie à passer les écritures suivantes :
 - Dépense d'investissement compte 28041583 = 89 637 €
 - Recette d'investissement compte 1068 = 89 637 €
- d'autoriser l'encaissement comptable de la somme reversée par le syndicat d'un montant de 67 049.67 € :

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-184	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24391) n°21
-----------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-66 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget Assainissement DSP avec TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : - 340 913 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2022 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 340 913 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-185	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24392) n°22.
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-68 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget Assainissement DSP sans TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : - 152 200 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

- et d'approuver la décision modificative 2022 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 152 200 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-186	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24381) n°23
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-65 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget Eau DSP avec TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : + 24 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section d'investissement : + 24 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-187	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 du Budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24382) n°24
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-67 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget Eau DSP sans TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, régularise l'erreur matérielle de 0.50 € concernant l'inscription des crédits au chapitre 040 du budget primitif de 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du Budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2022 du Budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, pour régularisation des écritures d'ordre du budget primitif de 0.50 € sans incidence sur les crédits

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-188	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 du Budget REGIE Eau avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24380) n°25
--------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-69 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget REGIE Eau avec TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 362 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du Budget REGIE Eau avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2022 du Budget REGIE Eau avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : + 362 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-189	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 du Budget REGIE Assainissement avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24390) n°26
-----------------------------	---

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-70 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget REGIE Assainissement avec TVA ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 15 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 09 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du Budget REGIE Assainissement avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2022 du Budget REGIE Assainissement avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : + 15 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-190	Délibération relative à l'approbation de la décision modificative 2022 au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2022-60 du 8 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 09 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 03 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 30 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- Et d'approuver la décision modificative 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-joint annexé, aux montants suivants :
 - Section d'investissement : 30 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-191	Délibération relative à la délégation de Service Public pour la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation
-----------------------------	---

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment le chapitre VI du titre II de la troisième partie dédié aux concessions ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose de la compétence « accueil de la Petite enfance », et assure à ce titre la gestion d'établissement d'accueil de jeunes enfants selon différents modes de gestion ;

CONSIDERANT que les EAJE de Saint-Maximin-la-Ste-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant sont gérés par une délégation de service public arrivant à échéance le 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-231 en date du 25 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le rapport du Président de la Commission de consultation des services publics locaux (CCSPL) ainsi que le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion des EAJE de de Saint-Maximin-la-Ste-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant pour une durée de 5 ans et un jour à partir du 03 septembre 2022 jusqu'au 03 septembre 2027 ;

CONSIDERANT que par cette même délibération n°2021-231, l'Agglomération a approuvé le lancement de la procédure ouverte simplifiée de délégation de service public ;

CONSIDERANT la phase de négociation et l'analyse des offres retracées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation sur le choix du délégataire transmis aux conseillers communautaires 15 jours avant la séance ;

CONSIDERANT que ce rapport précise et retient l'offre de l'Association MAISON DE L'ENFANCE, en raison :

- Du projet d'établissement en parfaite adéquation avec les valeurs et les orientations du « projet Petite enfance du territoire », avec une présentation concrète de la mise en œuvre du projet éducatif ;
- D'un axe fort sur la parentalité avec des projets allant au-delà des propositions classiques et d'un ancrage territorial très fort, par un réseau de partenariat dense et la mise en œuvre de nombreuses actions reconnues avec les acteurs territoriaux ;
- De la qualité de l'accueil, par le maintien de taux au-delà de la réglementation en vigueur :
 - Ratio de 50% de taux de diplômés
 - Taux d'encadrement de 1 adulte pour 4 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 6 enfants qui marchent
- De conditions financières favorables :
 - Un taux d'occupation de l'ordre de 82% satisfaisant pour le territoire et l'économie générale du contrat ;
 - Une offre financière cohérente et pertinente dans sa construction ;
 - Un coût au berceau le plus raisonnable (le coût moyen du berceau pour la CAPV est de 5 166 €), entraînant une participation financière de la CAPV, au titre de la contribution au service, minimisée sur la durée de la DSP à 6 742 000 €.
 - Une clause de réexamen pour la gestion de 25 places supplémentaires, moyennant un cout additionnel pour la CAPV de l'ordre de 170 000 € sur la durée de la DSP.

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de service public ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de l'association MAISON DE L'ENFANCE (1 place Delattre de Tassigny, espace Daumas 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) comme Délégué de la concession de service public de la gestion des EAJE de Saint-Maximin-la-Ste-Baume, Pourrières, Pourcieux, Rougiers, Nans-les-Pins, Bras, Plan d'Aups et du RAM itinérant,
- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public de la gestion des établissements petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte par affermage, annexé à la présente délibération, à conclure pour une durée de 5 ans et un jour du 03 septembre 2022 au 03 septembre 2027,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat et tous les actes et documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération
n° 2022-192

Délibération relative au renouvellement des heures de vacation du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des structures d'enseignement artistique, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droit à congés (les taux des vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 :

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De créer les emplois de vacataires suivants, pour le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte (antenne de Brignoles et antenne de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume), pour l'année 2022/2023 ; dans le cadre des missions décrites ci-après :

Modèles vivants ou interventions en prestations culturelles / Jurys / Masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves :

Types de vacations	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % du SMIC Horaire	120 heures
Intervenants (artistes / master classes)	50 €	90 heures

La dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du Budget Principal de la CAPV.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

CONSIDERANT la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) en Provence Verte signée le 18 septembre 2019 visant à atteindre le 100% EAC en 2022 en intervenant notamment sur la qualité des offres et leur répartition sur le territoire ;

CONSIDERANT que le programme « Rouvrir le Monde » porté par le Ministère de la culture, alliant Culture et Loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été et jusqu'à la Toussaint 2022, propose aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes en résidence ;

CONSIDERANT ce programme a pour objectif de :

- Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap). Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales. L'été culturel est un facteur d'attractivité des territoires.
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culture (ESC).

CONSIDERANT que le programme « Rouvrir le Monde » comporte deux types de résidences :

- des résidences en structure d'accueil, sur des périodes de deux semaines ;
- des résidences en territoire en direction de tous les habitants, sur des périodes de 4 à 8 semaines ;

CONSIDERANT que les structures d'accueil éligibles pour accueillir un artiste en résidence sont les structures qui accueillent des enfants, jeunes ou adultes en dehors du temps scolaire :

- Crèches
- Structures d'accueil de loisirs pour mineurs avec ou sans hébergement,
- Maisons d'enfants à caractère social
- Instituts médicaux éducatifs
- Centres de vacances familiales à caractère social et solidaire affiliées à l'UNAT
- Terrains de camping,
- Centres sociaux ayant un fonctionnement d'accueil de groupes constitués pendant l'été
- Services hospitaliers de longue durée
- Centres éducatifs pour mineurs de la PJJ
- Maisons de retraite
- Centres d'accueil pour les personnes en situation de handicap
- Autres lieux d'accueil collectif de personnes isolées ou en précarité

CONSIDERANT que la structure d'accueil prend à sa charge les coûts résiduels comme les achats de fournitures et la restauration sur le temps de midi et s'engage à mettre à disposition de l'artiste un lieu spécifique pour son travail personnel de création ainsi qu'un lieu pour les temps d'ateliers avec les publics bénéficiaires ;

CONSIDERANT que la DRAC souhaite un interlocuteur unique en Provence Verte en termes de repérage des structures intéressées, de choix des artistes et de relais financier vis-à-vis des artistes retenus ;

CONSIDERANT que la DRAC prend en charge financièrement le coût de ces résidences selon une grille définie et plafonnée ;

CONSIDERANT que les demandes formulées par des structures d'accueil en Provence Verte entraînent les coûts suivants :

- onze Résidences en structure d'accueil pour un montant de 22 000 €
- une Résidences en territoire de 4 semaines pour un montant de 4 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, une subvention d'un montant de 26 000 €, correspondante à 11 résidences d'artistes dans le cadre du volet Résidences en structure d'accueil #RLM - Amplifier les initiatives « Création & Transmission » et une résidence d'artiste dans le cadre du volet Résidences en territoire #RLM - Encourager des actions artistiques et culturelles participatives d'une durée de 4 semaines,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- et d'autoriser le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-194	Délibération approuvant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « Les Griffons » de la Roquebrussanne
--------------------------	--

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021- 144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « les Griffons » de la Roquebrussanne gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces décrets et arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;
- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjoindre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Griffons » de la Roquebrussanne ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-195	Délibération approuvant les règlements de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « l'île aux Enfants » de Tourves
--------------------------	---

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021- 144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « l'Ile aux Enfants » de Tourves gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces Décrets et Arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;
- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjoindre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « l'Ile aux Enfants » de Tourves ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-196	Délibération approuvant les règlements de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « La Courte Echelle » de Brignoles
-----------------------------	---

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021- 144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « La Courte Echelle » de Brignoles gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces Décrets et Arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;
- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjoindre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Courte Echelle » de Brignoles ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-197	Délibération approuvant les règlements de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération Provence Verte : « Lei Moussi » de Néoules
--------------------------	--

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021- 144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « Lei Moussi » de Néoules gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces Décrets et Arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;

- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjoindre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Moussi » de Néoules ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-198	Délibération approuvant les règlements de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « Les Petits Poucets » de Rocbaron
--------------------------	---

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021- 144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « Les Petits Poucets » de Rocbaron gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces Décrets et Arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;
- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjoindre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Petits Poucets » de Rocbaron Brignoles ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-199	Délibération approuvant les règlements de fonctionnement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « Les Pitchounets » de Garéoult
--------------------------	--

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant adoption des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-180 du 29 juin 2018, n° 2019-157 du 28 juin 2019, n° 2020-284 du 28 septembre 2020 et la délibération n° 2021- 144 du 21 mai 2021, actualisant le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil du Jeune Enfant « Les Pitchounets » de Garéoult gérée par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications mentionnées dans ces Décrets et Arrêtés, notamment :

- La dénomination des établissements (art R2324-46 du code de la santé publique) qui selon la capacité d'accueil relèvent d'une catégorie ;
- L'ajout de six protocoles en annexe du règlement de fonctionnement (art R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique) ;
- La quotité de temps de travail du directeur de l'établissement pour les fonctions de direction qui est définie selon la catégorie et les capacités d'accueil de l'établissement ;
- La présentation des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans les établissements ;
- L'obligation pour les établissements de s'adjoindre le concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif à hauteur de 20H annuelles dont 4H par trimestres (art R2324-46-2 du Code de la santé publique) ;
- Le choix sur l'encadrement minimum requis, qui doit être suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit qui marchent, ou un rapport d'un professionnel pour six enfants ;
- La mise en œuvre de séances d'analyse de pratiques professionnelles animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi modifié, de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Pitchounets » de Garéoult ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-200	Délibération approuvant le projet d'Etablissement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « Les Griffons » de la Roquebrussanne
-----------------------------	---

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R2324-29 du code de la santé publique, relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service ;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} aout 2000 relatif au établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 qui maintiennent et renforcent les normes en matière d'accueil et d'encadrement ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications de l'article R.2324-29 mentionnées dans le dernier décret du 30 aout 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précise les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ;
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Griffons » de la Roquebrussanne ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R2324-29 du code de la santé publique, relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service ;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} aout 2000 relatif au établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 qui maintiennent et renforcent les normes en matière d'accueil et d'encadrement ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications de l'article R.2324-29 mentionnées dans le dernier décret du 30 aout 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précise les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ;
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Ile aux Enfants » de Tourves ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R2324-29 du code de la santé publique, relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service ;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} aout 2000 relatif au établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 qui maintiennent et renforcent les normes en matière d'accueil et d'encadrement ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications de l'article R.2324-29 mentionnées dans le dernier décret du 30 aout 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précise les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ;
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant « la Courte Echelle » de Brignoles ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-203	Délibération approuvant le projet d'Etablissement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « Lei Moussi » de Néoules
-----------------------------	---

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R2324-29 du code de la santé publique, relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service ;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} aout 2000 relatif au établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 qui maintiennent et renforcent les normes en matière d'accueil et d'encadrement ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications de l'article R.2324-29 mentionnées dans le dernier décret du 30 aout 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précise les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ;
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Moussi » de Néoules ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R2324-29 du code de la santé publique, relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service ;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} aout 2000 relatif au établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 qui maintiennent et renforcent les normes en matière d'accueil et d'encadrement ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications de l'article R.2324-29 mentionnées dans le dernier décret du 30 aout 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précise les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ;
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Petits Poucets » de Rocbaron ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2022-205	Délibération approuvant le projet d'Etablissement de la structure d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération Provence Verte : « Les Pitchounets » de Garéoult
-----------------------------	---

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R2324-29 du code de la santé publique, relatif à l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service ;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} aout 2000 relatif au établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 qui maintiennent et renforcent les normes en matière d'accueil et d'encadrement ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte, dès la rentrée de septembre 2022, les modifications de l'article R.2324-29 mentionnées dans le dernier décret du 30 aout 2021 ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précise les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ;
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

CONSIDERANT que toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des familles et des partenaires institutionnels (PMI et CAF) de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitchounets » de Garéoult ci-annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de Métropoles ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R 431-3 du Code Forestier ;

VU l'article R 431-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2017-158 relative à l'autorisation de défrichement pour les secteurs 4 et 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'aménagement de de la ZAC Nicopolis à Brignoles, pôle d'excellence sur le territoire Provence Verte, soit l'aménagement de la zone d'une superficie totale d'environ 158 hectares ;

CONSIDERANT que la création de nouveaux lots, non inclus dans les secteurs 4 et 5, sont destinés à la commercialisation et désignés lots 1 OUEST, 2 OUEST, 3 OUEST, 4 OUEST, 5 OUEST et 2-5 OUEST situés sous le secteur 5 à l'Ouest de la ZAC a permis de nouvelles opportunités foncières mais ne sont pas concernés par la délibération n° 2017-158 ;

CONSIDERANT qu'une grande partie de l'assiette foncière de la ZAC Nicopolis est soumise à autorisation préalable de défrichement conformément au plan annexé, notamment les secteurs désignés 1, 2, 3, 4 et 5 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de défrichement doit obligatoirement être obtenue pour permettre la délivrance des permis de construire ;

CONSIDERANT que le propriétaire du terrain, soit la Communauté d'Agglomération Provence Verte, a qualité pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour l'ensemble de la ZAC Nicopolis : elle est bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT que le cas échéant, le propriétaire peut mandater le pétitionnaire pour demander l'autorisation de défrichement et le designer comme bénéficiaire de l'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les demandes d'autorisation de défrichement nécessaires à la constitution des demandes de permis de construire, dans le cadre de l'implantation future d'entreprises sur la totalité du périmètre foncier de la zone d'activités de Nicopolis implantée à Brignoles ;
- D'autoriser à signer, le cas échéant, les mandats pour effectuer les demandes d'autorisation de défrichement et en designer le bénéficiaire ;

- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-158.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-207	Délibération relative à la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)
--------------------------	---

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux compétences des EPCI en matière d'aménagement numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-7 relatif à la dissolution d'un Syndicat Mixte ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'Arrêté préfectoral des Bouches-du Rhône en date du 04 octobre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération n°2017-64 du 10 avril 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) ;

VU la délibération n° CD-21-12-1052 du Département des Hautes Alpes en date du 14 décembre 2021 en faveur de la dissolution du SMO PACA THD ;

VU la délibération n° 21-651 de la Région SUD en date du 17 décembre 2021 en faveur de la dissolution du SMO PACA THD ;

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Var ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit en date du 07 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le SMO PACA Très Haut Débit a été créé en 2012 par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, pour lutter contre la fracture numérique ;

CONSIDERANT qu'en 2016 les Départements des Bouches du Rhône et du Var y ont adhéré ainsi que la CAPV en 2017, pour lui confier la mise en œuvre de leur réseau d'initiative publique visant le déploiement de la fibre optique sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public (DSP) relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var signée le 18 octobre 2018 désignant la société Orange en qualité de délégataire ;

CONSIDERANT qu'en date du 18 juin 2019 le Département du Var a informé la CAPV de sa volonté de limiter le portage de la structure au niveau départemental pour gagner en efficacité en termes de pilotage de la concession et de suivi des déploiements terrains ;

CONSIDERANT que par courrier du 31 juillet 2020 la CAPV a affirmé son accord quant à la proposition du Département ;

CONSIDERANT que le recentrage du portage au niveau départemental nécessite la dissolution du SMO PACA THD et l'adoption d'une nouvelle structure ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation mise en place devra être l'expression de la volonté de l'ensemble des membres et permettre un fonctionnement qui réponde aux besoins de ceux-ci ;

CONSIDERANT que cette dissolution doit permettre de garantir la continuité opérationnelle du déploiement de la fibre, tout en sécurisant le transfert du contrat de délégation de service public vers la nouvelle structure ;

CONSIDERANT que l'article 52 du contrat de DSP signé avec Orange permet le transfert vers un autre délégant sans le soumettre à l'accord du délégataire ;

CONSIDERANT toutefois que l'éclatement du contrat sur chaque EPCI pourrait engendrer un risque de dénonciation du contrat par le délégataire, qu'ainsi pour faciliter l'application de l'article 52 du contrat de DSP il paraît nécessaire d'adopter un système de délégant unique que le Département du Var se propose d'endosser ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution du SMO PACA ne pourra intervenir que lorsqu'une majorité de membres aura délibéré en ce sens ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord entre les membres sur les modalités de la dissolution, le Préfet les fixera ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De demander la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit,
- De prendre acte que les modalités de dissolution du Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit seront définies par les membres ou, en cas d'absence d'accord entre les membres, arrêtées par le Préfet,
- D'encadrer les modalités de dissolution par les exigences suivantes :
 - o Sécuriser le transfert du contrat de délégation de service public signé avec Orange,
 - o Garantir la continuité opérationnelle des déploiements aux côtés du délégataire,
 - o Adopter une nouvelle structure de portage qui permette d'assurer les deux premières exigences tout en garantissant un fonctionnement qui permette l'expression de la volonté de l'ensemble des membres.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires aux opérations de dissolution et à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique économique menée sur le territoire, l'Agglomération a pour objectif de promouvoir et soutenir le tissu économique et agricole de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande de subvention reçue par courrier daté du 04 mars 2022, pour la 93ème édition de la Foire de Brignoles en Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Foire de Brignoles en Provence Verte, depuis sa création en 1921, a toujours souhaité mettre en valeur les productions de son territoire, que ce soit les productions viticoles, fromagères, oléicoles, miellicoles et biericoles et ainsi faire rayonner ses richesses patrimoniales ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faire et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vigneron de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT que les objectifs susvisés contribuent à la mise en valeur du territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette manifestation à fort ancrage, est l'occasion de réunir, sur le territoire de la Provence Verte, des institutions, des partenaires et des habitants de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cet évènement s'est déroulé du 07 au 15 mai 2022, dans l'objectif de redonner à la foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT la portée régionale de cet évènement, contribuant à renforcer l'identité agricole, économique et touristique du territoire de la « Provence Verte » ;

CONSIDERANT le projet de convention financière annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 €, représentant 11,81 % du budget prévisionnel s'élevant à 1 016 000 €, au Comité de la Foire de Brignoles, dont le siège social est situé 8 place Gross Gérau - CS 50035 – 83175 BRIGNOLES cedex, pour l'édition 2022 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-209	Délibération relative à la Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à l'EPAGE MENELIK
--------------------------	---

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement relatif aux EPAGE et aux EPTB ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°22/01 du 22 février 2022 de la Commission Locale de l'Eau du SABA, relative à la modification statutaire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en EPAGE MENELIK ;

VU la délibération n°22/06 du 8 mars 2022 du Comité Syndical du SABA, approuvant les nouveaux statuts de l'EPAGE MENELIK ;

VU la délibération n°2022-90 du Conseil de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 08 avril 2022 approuvant la modification statutaire du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) en EPAGE MENELIK ;

CONSIDERANT que dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, il siègera désormais à l'EPAGE MENELIK 37 délégués titulaires au lieu de 33 actuellement et que le nombre de délégués pour l'Agglomération Provence Verte sera de 3 délégués titulaires au lieu de 4 actuellement ;

CONSIDERANT que chacun des membres de l'EPAGE désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

	Titulaires
1	Sébastien BOURLIN
2	Magali PELISSIER
3	Claude PORZIO

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce type de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein de l'EPAGE MENELIK à raison de 3 titulaires.

Sont donc élus :

	Titulaires
1	Sébastien BOURLIN
2	Magali PELISSIER
3	Claude PORZIO

- Et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-210	Délibération relative à Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'EPAGE HuCA (Huveaune – Côtiers-Aygalades)
--------------------------	---

Monsieur Jacques PAUL expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement relatif aux EPAGE et aux EPTB ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°1 du 7 février 2022 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, approuvant la révision des statuts du SMBVH et le projet de statuts de l'EPAGE HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades ;

VU la délibération n°2022-35 du Conseil de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 25 février 2022 approuvant la modification statutaire du syndicat d'aménagement du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune en EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades ;

CONSIDERANT que dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le comité syndical de l'EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades se composera de 22 délégués titulaires désignés par les assemblées délibérantes de ses deux membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

	Titulaires	Suppléants
1	Carine PAILLARD	Olivier PAILLARD
2	Ollivier ARTUPHEL	Karine MEDA

CONSIDERANT que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce type de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein de l'EPAGE Huveaune-Côtiers-Aygalades à raison de 2 titulaires.

Sont donc élus :

	Titulaires	Suppléants
1	Carine PAILLARD	Olivier PAILLARD
2	Ollivier ARTUPHEL	Karine MEDA

- Et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-211	Délibération relative à l'approbation de la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Santé Mentale 2022-2026 établie entre l'Agglomération Provence Verte, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Henri Guérin
-----------------------------	--

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dont notamment les actions et partenariats en faveur de la santé menés sur le bassin de vie de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2018-111 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 4 mai 2018 relative à la démarche d'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans un Contrat Local de Santé (CLS) ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les recommandations du Projet Territorial de Santé Mentale du Var encourageant la création de contrats locaux ou intercommunaux de santé mentale ;

CONSIDERANT que la préservation de la santé mentale et l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques constituent un des cinq axes du Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT que la création d'un Conseil Intercommunal de Santé Mentale (CISM) sur le territoire de la CAPV est inscrite dans le plan d'actions du Contrat Local de Santé (fiche n° 4.1.1) ;

CONSIDERANT que le Conseil Intercommunal de Santé Mentale reflète une dynamique partenariale positive et constructive ;

CONSIDERANT que le CISM est un outil de coordination, de structuration et de valorisation des actions qui sont mises en œuvre par les partenaires dans le champ de leurs compétences respectives permettant de faciliter le parcours et l'accès aux soins ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Santé Mentale 2022-2026 établie entre l'Agglomération Provence Verte, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Henri Guérin ci-annexée à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

VU les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, qui stipule que la Communauté d'Agglomération « peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements » ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'art 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet d'établir sans mise en concurrence des contrats de « coopération public-public » pour l'atteinte d'objectifs communs ;

VU l'arrêté Préfectoral n°415/2021- BCLI du 20 octobre 2021 portant modification des statuts de l'Agglomération de la Provence Verte en vue de la mise à jour de compétences et notamment l'extension de la compétence « Maison de services au public » ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil communautaire en date du 25 février 2022 relative au schéma de déploiement de « Maison France Services » sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte souhaite déployer une structure France Services multisites sur la commune de Cotignac et sur la commune de Garéoult pour l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives ;

CONSIDERANT que pour la gestion de ces deux structures, l'Agglomération ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais de la convention de partenariat jointe une part de cette mission à la Commune de Garéoult ;

CONSIDERANT que la présente convention sera établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord Cadre National relatif au versement de la subvention de l'Etat pour le fonctionnement des espaces France Services ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la convention de partenariat avec la commune de Garéoult le reversement de la subvention de fonctionnement allouée par l'Etat à hauteur de 50 % ;

CONSIDERANT que les 50 % restant seront reversés à la Commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que cet apport financier correspond à un montant forfaitaire de 15 000 euros annuel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les modalités de la convention de partenariat avec la commune de Garéoult pour la gestion de l'espace France Services multisites,**
- **De reverser la subvention allouée par l'Etat à la commune de Garéoult pour un montant 15 000 euros TTC pour 2022,**
- **Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-213	Délibération approuvant la convention de partenariat avec la commune de Cotignac et reversement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'espace France Services multisites
-----------------------------	---

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

VU les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, qui stipule que la Communauté d'Agglomération « peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements » ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'art 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet d'établir sans mise en concurrence des contrats de « coopération public-public » pour l'atteinte d'objectifs communs ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°415/2021- BCLI du 20 octobre 2021 portant modification des statuts de l'Agglomération de la Provence Verte en vue de la mise à jour de compétences et notamment l'extension de la compétence « Maison de services au public » ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil communautaire en date du 25 février 2022 relative au schéma de déploiement de « Maison France Services » sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte souhaite déployer une structure France Services multisites sur la commune de Cotignac et sur la commune de Garéoult pour l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives ;

CONSIDERANT que pour la gestion de ces deux structures, l'Agglomération ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais de la convention de partenariat jointe une part de cette mission à la Commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que la présente convention sera établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national relatif au versement de la subvention de l'Etat pour le fonctionnement des espaces France Services ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la convention de partenariat avec la commune de Cotignac le reversement de la subvention de fonctionnement allouée par l'Etat à hauteur de 50 % ;

CONSIDERANT que les 50 % restant seront reversés à la Commune de Garéoult ;

CONSIDERANT que cet apport financier correspond à un montant forfaitaire de 15 000 euros annuel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de la convention de partenariat avec la commune de Cotignac pour la gestion de l'espace France Services multisites.
- De reverser la subvention allouée par l'Etat à la commune de Cotignac pour un montant 15 000 euros TTC pour 2022.
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-214	Délibération autorisant la signature de l'Avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH- RU) du centre-ville de Saint Maximin
--------------------------	--

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-498 du 22 mai 2019 qui a instauré un pouvoir d'expérimentation au profit du conseil d'administration de l'ANAH ;

VU la délibération n° 2018-244 du Conseil de la communauté d'Agglomération du 24 septembre 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement Urbain (OPAH- RU) du centre-ville de Saint Maximin pour la période 2018-2023 ;

VU la délibération n° 2020-25 du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes adoptée par le Conseil d'administration de l'ANAH qui propose la mise en place de deux nouveaux régimes d'aides ;

CONSIDERANT que ces nouveaux régimes d'aides ont été mis en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'ils visent à améliorer qualitativement des immeubles situés en cœur de ville en partenariat avec les collectivités territoriales sur ces deux axes :

- la rénovation de façades,
- la transformation d'un local à usage autre que d'habitation en local à usage collectif en copropriété

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de son OPAH RU la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume souhaite faire bénéficier les propriétaires du centre ancien de ces nouvelles mesures et que la signature d'un avenant à la convention d'OPAH RU initiale est nécessaire ;

CONSIDERANT que cet avenant :

- Définit les modalités de mise en œuvre des aides à la rénovation de façades sur des axes ciblés d'une part, et sur la transformation de locaux non affectés à de l'habitation en locaux à usage collectif d'autre part,
- Confirme les besoins identifiés ci avant lors des études pré opérationnelles sur ces deux thèmes,
- Actualise la faisabilité des montages opérationnels ainsi que le dispositif d'aides de la convention concernant ces deux cibles

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH- RU) du centre-ville de Saint Maximin, à intervenir sur la période 2018-2023 entre la commune, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Provence VERTE et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, jointe en annexe ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-215	Délibération relative à la fixation des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables) de l'assainissement collectif et de l'eau potable applicables sur la Commune de Néoules à toute facture d'eau émise à compter du 1er juillet 2022
--------------------------	--

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2014-77 du conseil municipal du 20 juin 2014 de la commune de Néoules fixant les tarifs des surtaxes eau potable et assainissement collectif ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Néoules n°2020-100 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-038 du 24 juin 2021 du conseil municipal de la Commune de Néoules validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Néoules et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022-034 du conseil municipal du 17 mai 2022 de la commune de Néoules sollicitant la modification des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité suite aux nouveaux contrats de concession des services Publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable applicables au 1er juillet 2022 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération en date du 17 mai 2021 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Néoules et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le contrat de mandat signé entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Néoules relatif à la désignation d'assistants à maîtrise d'ouvrage chargés de définir les modalités de gestion future des services et la mise en œuvre de la procédure de choix du mode de gestion des services eau potable et assainissement collectif sur la Commune de Néoules ;

CONSIDERANT que les deux contrats de concession des services publics eau potable et assainissement collectif de la commune de Néoules arrivent à échéance au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité doit fixer, dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de concession des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, soit au 1er juillet 2022, les tarifs part collectivité ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans la délibération n°2022-034 du conseil municipal du 17 mai 2022 de la commune de Néoules suscitée et que la Commune souhaite voir appliquer à toute facture d'eau émise à compter du 1er juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la commune souhaite l'application de 3 tranches de facturation en eau potable et en assainissement collectif ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'application des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables), détaillées ci-dessous, au service « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune de Néoules, à toute facture émise à compter du 1er juillet 2022 :

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	18,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m3	0,20 € HT/m ³
Part variable T2 de 151 à 200 m3	0,22 € HT/m ³
Part variable T3 >à partir de 201 m3	0,25 € HT/m ³

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe (abonnement)	36,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m3	0,30 € HT/m ³
Part variable T2 de 151 à 200 m3	0,62 € HT/m ³
Part variable T3 à partir de 201 m3	0,65 € HT/m ³

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Néoules pour application et transmission officielle aux futurs concessionnaires,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-216	Délibération relative à la fixation de la surtaxe assainissement collectif part collectivité (part fixe et variables) applicable sur la Commune de Pourcieux à toute facture d'eau émise à compter du 1er juillet 2022
-----------------------------	--

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-204 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Pourcieux, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Pourcieux n° CNE/2021/02/06 du 22 février 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n° CNE/2022/05/06 du conseil municipal du 16 mai 2022 de la Commune de Pourcieux sollicitant l'Agglomération pour la modification de la surtaxe assainissement collectif de la part collectivité ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 17 mai 2021 et le courrier du Maire de la Commune de Pourcieux du 22 octobre 2021 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Pourcieux et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que d'importants travaux doivent être réalisés sur le système d'assainissement collectif et que de ce fait, la part collectivité assainissement collectif du budget annexe correspondant doit être revue ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentées dans la délibération CNE/2022/05/06 du conseil municipal du 16 mai 2022 de la Commune de Pourcieux suscitée et que la Commune souhaite voir appliquer à toute facture d'eau émise à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la Commune souhaite maintenir l'application de tranches de facturation ;

CONSIDERANT que les autres tarifs relatifs à l'assainissement collectif et à l'eau potable fixés par la délibération n° 2020-204 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 susvisée restent inchangés ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'application de la surtaxe part collectivité (part fixe et variables), détaillée ci-dessous, au service « assainissement collectif » de la Commune de Pourcieux, à toute facture émise à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	30,00 € HT/ semestre
Part variable T1 de 0 à 60 m ³	0,82 € HT/m ³
Part variable T2 à partir de 61 m ³	0,55 € HT/m ³

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement collectif correspondant,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourcieux pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-217	Délibération relative à la fixation des surtaxes eau potable et assainissement collectif parts collectivité (parts fixes et variables) applicables sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux
--------------------------	--

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux Communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal de la Commune de Méounes-lès-Montrieux du 30 mars 2010 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune ;

VU la délibération n°2019-275 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-313 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1^{er} janvier 2021 avec intégration de la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2021-28 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 26 février 2021 annulant la délibération n°2020-313 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1^{er} janvier 2021 sans intégration de la Commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la Commune de Méounes-lès-Montrieux sollicitant l'Agglomération pour la modification des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité ;

CONSIDERANT que d'importants travaux doivent être réalisés sur les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration et que de ce fait, la part collectivité assainissement collectif du budget annexe correspondant doit être revue ;

CONSIDERANT que d'importants travaux doivent être réalisés sur les ouvrages de production et de distribution d'eau potable et que de ce fait, la part collectivité assainissement collectif du budget annexe correspondant doit être revue ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans la délibération n°12 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la Commune de Méounes-lès-Montrieux suscitée ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la Commune souhaite l'application de tranches de facturation ;

CONSIDERANT que la Commune de Méounes-lès-Montrieux a confié à la société SAUR S.A.S, via deux contrats de délégation de service public, les services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, à compter du 1^{er} avril 2013, chargés de la facturation aux abonnés ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver l'application des surtaxes parts collectivité (parts fixes et variables), détaillées ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Méounes-lès-Montrieux :**

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe annuelle	35,00 € HT
Part variable T1 de 0 à 60 m ³	0,40 € HT/m ³
Part variable T2 de 61 à 250 m ³	0,70 € HT/m ³
Part variable T3 à partir de 251 m ³	1,10 € HT/m ³

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe annuelle	45,00 € HT
Part variable	0,75 € HT/m ³

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau potable et assainissement collectif correspondants,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Méounes-lès-Montrieux et aux concessionnaires des services publics eau potable et assainissement collectif pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-218	Délibération relative à la fixation du tarif de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux
--------------------------	---

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux Communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 111-22 définissant la « surface plancher » d'une construction ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, à l'origine de la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C) ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU la délibération n°2019-275 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-313 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 avec intégration de la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2021-28 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 26 février 2021 annulant la délibération n°2020-313 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 sans intégration de la Commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la Commune de Méounes-lès-Montrieux sollicitant l'Agglomération pour la fixation du tarif de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités et établissements publics de mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation, de raccordement au réseau public des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension d'un immeuble déjà raccordé, ou de la partie réaménagée d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette taxe pèse sur les propriétaires « *pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation* » (cf. art. L.1331-7 du CSP), son montant maximum doit être inférieur à 80% du coût d'un assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que ces participations ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective, elles ne sont pas soumises à TVA ; les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'absence de mise en œuvre de cette participation sur le territoire de la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions de fixation du tarif de la Participation pour Assainissement Collectif présentés dans la délibération n°13 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la Commune de Méounes-lès-Montrieux suscitée ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la fixation du tarif de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux comme suit :
 - forfait de 1 500 € + 15 €/m² de surface de plancher créée

- ✓ pour tout logement individuel, collectif ou activités (bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, commerces et magasins, camping, bungalow)
 - ✓ pour toute habitation/immeuble nouveau ou déjà raccordé (extension susceptible d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires)
 - ✓ sont exonérés les biens affectés à un service public ou d'utilité générale
- de rappeler que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant,
 - de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Méounes-lès-Montrieux,
 - et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Séance levée à onze heures quinze.